Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20230309-DC\_230309\_046-AR Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

**DÉCISION** 

numéro MLDC\_230309\_046

portant sur

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINÉMAS ART ET ESSAI POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE),

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE) pour l'année 2023, pour un montant de six-cent-ving-cinq euros (625 €),
- ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

